

# **ARRETE 2024\53**

## **DE STATIONNEMENT et CIRCULATION EN**

### **RAISON D'UN EMMENAGEMENT**

#### **2 RUE PIERRE CURIE**

***Nous, Maire de la commune de Guerville***

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu**, la demande de la Société d'emménagement SASU Edem Log – 5 rue de Lesseps – 75020 PARIS – Tél. 01.48.31.31.52 pour le stationnement d'un camion d'emménagement, le 20 août 2024 de 13h à 18h,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement au droit du n° 2 Rue Pierre Curie (possibilité de stationner à l'intérieur de la propriété),

### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le stationnement d'un camion de d'emménagement au droit du **2 Rue Pierre Curie**, le véhicule sera autorisé à stationner sur la chaussée. Dans le même temps, la voie de circulation sera rétrécie.

**Article 2** : les panneaux de signalisation seront à la charge et mis en place en amont et aval de la zone de stationnement par la Société d'emménagement SASU Edem Log.

**Article 3** : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil  
Déménagement SASU Edem Log

Fait à Guerville,  
Le 5 Août 2024,  
Pour Mme Le Maire,  
L'Adjoint par délégation,

M. HARDY.

